

DÉLIBÉRATION N°DL20250115 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 20/06/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 7 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 22h42) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h57) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h05) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à partir de 22h42)
Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET
Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h57)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (à compter de 00h05)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE, LA CAPTURE ET L'ENLÈVEMENT D'ANIMAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

L'article L 211-24 du code rural dispose, notamment, que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

En application de ce texte, la commune de Saint-Chamond s'est dotée d'une fourrière animale aménagée au Pont Nantin, sur le site du Centre Technique Municipal (CTM). Le fonctionnement de ce service est assuré en régie directe par des agents municipaux, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, limitrophe de la commune de Saint-Chamond, étant dans l'impossibilité de satisfaire à l'obligation de création d'une fourrière animale sur son territoire, a souhaité contractualiser avec notre commune, ainsi que l'article du code rural précité l'y autorise.

Une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux a été conclue entre les communes de Saint-Chamond et de Saint-Jean-Bonnefonds. Cette convention confie à la commune de Saint-Chamond la responsabilité d'assurer, pour le compte de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants. La convention prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale de trois ans, avec une reconduction tacite possible pour une période équivalente, portant ainsi la durée maximale à six années. Par conséquent, la convention prendra fin, au plus tard le 31 août 2031.

Les tarifs des prestations de la commune seront fixés annuellement
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention relative à la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents,
- **d'imputer** les recettes générées par l'exécution de cette convention au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 02/07/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne